

TRACT : UNE QUERELLE DE CLOCHER ?

Liberté de la presse et antennes-relais

Le vendredi 20 octobre 2006, vers 19H, un de nos adhérents a vu une personne sortant de la maison de la presse du port avec **un tract non signé** manuellement et semblant émaner de Mr « Olivier Williamson » économiste Diocésain. (voir tract ci-dessous)

Le responsable de la maison de la presse a confirmé à cet adhérent que c'est le Maire en personne qui distribuait ce tract, qu'il en avait une trentaine sur lui, et qu'il lui en avait remis personnellement une dizaine. D'autres témoins ont fait les mêmes constatations que notre adhérent.

C'est d'autant plus étonnant que c'est le même Maire qui faisait les titres de la presse en 2002 pour avoir inventé en France l' « arrêté anti-tract ».

<http://www.premiumwanadoo.com/plagedunau/WEB2/PRESSE/huma001.jpg>

Note de l'Association des APN :
Bien que ce tract non daté circule librement dans le Pouliguen, nous ne souhaitons pas relayer des allégations susceptibles d'être constitutives de préjudice. Nous avons donc masqué certaines phrases.

Monsieur Eric LECHAT
Président Directeur Général,
Directeur de la Publication,
Responsable de la Rédaction
L'ECHO DE LA PRESQU'ILE
« Le Parc Savary »
Route de Bréhadour
BP 95149
44351 GUERANDE CEDEX

Lettre Recommandée avec A.R.

N/Réf. : 2006.10 - 125 - OW/NG
Objet : **Antenne de téléphonie mobile
Eglise du Pouliguen**

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Lisant l'article paru dans votre journal daté du 20 octobre 2006 sur la pose d'antenne de téléphonie mobile sur l'Eglise du Pouliguen, je réagis immédiatement. [REDACTED]

En aucun cas un accord a été passé avec la Société Orange.

Ce qui révolte le plus le Diocèse, c'est, je vous cite « Le Diocèse de Nantes dit avoir reçu toutes les assurances de la part de la mairie quant à l'innocuité des antennes ». [REDACTED]

Nous vous demandons de faire paraître dès votre prochaine édition le démenti de cette information que vous venez de publier, concernant la totalité de mes propos. Mon assistante se tient à votre disposition pour prendre rendez-vous avec vous à cette fin.

Désormais, nous ne communiquerons que par voie écrite, afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la part de votre collaboratrice.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier WILLIAMSON

Econome Diocésain

COMMUNIQUE de PRESSE du 20 OCTOBRE 2006

ANTENNES de TELEPHONIE sur l'EGLISE

Veuillez trouver ci-joint, copie de l'accord de principe signé au nom de la commune.

Il n'existe aucun engagement, aucun bail, aucune convention, aucun document, aucun accord de prix signé avec l'opérateur de téléphonie, en dehors de ce qui précède.

Il n'y a eu aucun autre essai préalable effectué sur l'église, et aucune installation de câbles ou d'armoire n'est programmée.

Si l'intégration architecturale des antennes donne satisfaction et est validée par l'Architecte des Bâtiments de France, des mesures d'ondes électromagnétiques seront effectuées **par un organisme totalement indépendant** et une décision définitive ne serait prise qu'après communication de ces résultats et réunion des riverains.

Cette façon de procéder n'est pas nouvelle au POULIGUEN : **c'est exactement la procédure que nous avons déjà suivie avant l'implantation d'antennes ORANGE sur le château d'eau.**

Le Maire.

NB :

. Les mesures d'impact électromagnétiques sont relativement coûteuses et ne peuvent être effectuées qu'après la levée de l'hypothèque « intégration architecturale ». Comment pourrait-on justifier le financement de telles études, puis affirmer que la dépense était inutile puisque de toute façon, le respect architectural n'était pas suffisant ?

. Il s'agit d'un essai pour avoir un avis. Demander un avis à l'Architecte des Bâtiments de France en vue de faire un essai pour lui demander son avis relève de l'absurde.

ACCORD DE PRINCIPE



Je soussigné, Monsieur Christian CANNONE,

Agissant en qualité de Maire de la commune du POULIGUEN (44510), et propriétaire de l'Eglise

Références cadastrales section AE parcelle n° 425, sise place de l'Eglise

Autorise la société ORANGE FRANCE S.A., sise au 41-45 boulevard Romain Rolland - 92210 MONTROUGE, à installer sur le clocher de l'église des antennes de téléphonie mobile, peintes en trompe-l'œil et non raccordées, afin de juger de leur intégration dans l'architecture du bâtiment.

La mise en place de ces antennes se déroulera à partir de septembre 2006, ORANGE FRANCE s'engageant à prévenir à l'avance la Mairie, et le Diocèse de la date exacte d'intervention.

Document établi en 2 exemplaires originaux dont 1 pour ORANGE FRANCE S.A. et 1 pour la Mairie.

Fait à Le Pouliguen, le 4 07 2006

Sous réserve accord de Pei T. Gilbert



Supprimé : (adresse siège social)

NOS REACTIONS A CE TRACT :

CE COURRIER CIRCULE ALORS QUE LE DESTINATAIRE NE PEUT PAS L'AVOIR RECU

Ce courrier n'est pas daté ni signé, mais s'il est authentique, il ne peut avoir été réalisé que le 20 octobre, date de parution de l'article et date de distribution du tract.

Il était donc publié alors que le destinataire ne pouvait pas l'avoir encore reçu (recommandé AR).

QUI EST L'EMETTEUR DU TRACT ?

S'il est l'œuvre de Mr Williamson on peut se demander pourquoi il semble parler au nom du Maire au verso.

Si au contraire, il est émis par la Mairie, alors il prête gravement à confusion : beaucoup pensent que l'auteur du tract est Mr Williamson.

SUR LES PROPOS PRETES A Mr WILLIAMSON par ce tract

- « En aucun cas un accord a été passé avec Orange »Alors pourquoi publier un accord au dos du tract ?

Pour chacun, si le diocèse n'était pas d'accord avec la pose de ces antennes, cela mériterait d'être exprimé clairement...et elles ne seraient pas sur le clocher.

- *"ce qui révolte le plus le diocèse c'est , je vous cite "**Le diocèse de Nantes dit avoir reçu toutes assurances de la part de la commune de l'innocuité de ces antennes**".*

Cette déclaration est étonnante car on pourrait en déduire que le diocèse aurait laissé poser ces antennes :

- Soit malgré des avertissements par la Mairie de risques sanitaires potentiels pour la population.
- Soit sans être averti et sans se poser la question de ces risques sanitaires potentiels.

Voilà une déclaration qui semble rendre ce courrier plus utile au Maire qu'au Diocèse.

- Il y aurait demande formelle de démenti, mais nous n'avons pas vu de démenti dans la presse des semaines suivantes.
- Mr Williamson a-t'il donné son autorisation pour que son courrier soit publié ?
- Les Pouliguenais sont peut être familiers de ce style rédactionnel, mais il reste surprenant, venant d'un évêché.

SUR LE « COMMUNIQUE DE PRESSE » ...qu'on n'a pas vu dans la presse.

Il n'existe aucun engagement, aucun bail, aucune convention, aucun document, aucun accord de prix signé avec l'opérateur de téléphonie, en dehors de ce qui précède.

Pourtant, selon les « guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs », de l'AFOM :

(URL : http://www.premiumwanadoo.com/plagedunau/WEB2/ANTENNES_CLOCHER/TELEPHONIE_MOBILE_GUIDE_DES_BONNES_PRACTIQUES_ENTRE_632.pdf)

« ■ Autorisations nécessaires à l'implantation d'une antenne-relais

Selon la configuration de l'installation, différentes autorisations seront nécessaires à l'opérateur pour **installer** et faire fonctionner ses équipements.

Dans tous les cas : • une autorisation du propriétaire : un bail de droit commun pour les propriétés privées ou le domaine privé ; **une convention d'occupation ou une permission de voirie pour le domaine public,**

• une autorisation d'émettre de l'Agence Nationale des Fréquences (procédure dite COMSIS [Commission des Sites et Servitudes]).

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire :

• **une déclaration de travaux** ou un permis de construire (cf. annexe 2).

Au Pouliguen, on n'aurait selon le maire pas de convention ni autorisation de travaux, juste un « accord de principe ».

- Sur quelles bases légales et contractuelles ces antennes ont-elles donc été installées sur le domaine public ?
- Comment légalement ne pas faire bénéficier les autres opérateurs de telles largesses ?

- Qui croira qu'Orange est une entreprise qui pose des antennes sans procédure et autorisation ? Cet « accord de principe » est donc bien un accord FORMEL, et nul ne sait à quoi la commune est engagée.

Si l'intégration architecturale des antennes donne satisfaction et est validée par l'Architecte des Bâtiments de France, des mesures d'ondes électromagnétiques seront effectuées **par un organisme totalement indépendant**

SUR L'ABF

L'Architecte des Bâtiments de France nous a écrit un courrier du 25/11/2006 avec copie à la Mairie «*Je vous informe que Monsieur le Maire a récemment pris contact avec moi-même pour me présenter cet avant projet et les essais de simulation. Je lui transmets mon avis avec les orientations architecturales qui seront en ce qui me concerne à respecter*».

Pourtant, lors du conseil municipal du 27 octobre 2006, le Maire (qui était en copie) a indiqué que «*c'est Orange qui contactera l'ABF et on laissera les choses se faire*».

Quel est l'avis de l'ABF ?

SUR LES MESURES

Les organismes indépendants ne peuvent mesurer que les ondes présentes durant les mesures.

Le président de l'Association « Robin des toits » a subi un procès en diffamation l'exposant à 600.000 € de risque de dommages et intérêts qu'il a gagné,

(URL : <http://www.mayeticvillage.fr/QuickPlace/antennes-relais/Main.nsf/8A6555B4311F2976C1256C7F008280FB/987241683C577B44C1257162004C494D/?OpenDocument>)

pour avoir dit entre autres : «*nous pensons en effet que les opérateurs sont prévenus en amont, ce qui leur permet de tricher en baissant les puissances. Nous contestons également la façon dont les mesures sont réalisées, à un seul endroit, une seule fois, et non sur toute la journée, ce qui refléterait mieux l'exposition réelle*»..... «*Savez-vous qu'il y a actuellement à Paris un chercheur qui trouve des résultats élevés quand il fait des mesures tout seul et des expositions minimales quand il travaille en prévenant les opérateurs ?* »

(Note : Un technicien nous confirme que les opérateurs peuvent télécommander leurs émetteurs, y compris la puissance de sortie et l'orientation (tilt) des antennes.)

Selon le communiqué de presse de l'Association « Robin des toits »,

«*Le jugement établit la bonne foi du Prévenu:*

** il n'est donc pas diffamatoire d'émettre des doutes sur la compatibilité de la téléphonie mobile avec la Santé Publique aujourd'hui.*

** il n'est pas diffamatoire de remettre en cause l'indépendance des bureaux de contrôle qui mesurent la puissance des antennes-relais.*

NB :

. Les mesures d'impact électromagnétiques sont relativement coûteuses et ne peuvent être effectuées qu'après la levée de l'hypothèque « intégration architecturale ». Comment pourrait-on justifier le financement de telles études, puis affirmer que la dépense était inutile puisque de toute façon, le respect architectural n'était pas suffisant ?

A notre connaissances ces mesures « coûteuses » seraient traditionnellement à la charge de l'opérateur.

De plus, elles sont contractuellement à la charge de l'opérateur s'il y signature d'une charte.

La commune n'aurait donc pas à en justifier le financement.

Selon l'ARCEP (autorité de régulation des communications et des postes)

http://www.art-telecom.fr/index.php?id=30&tx_gsfaq_pi2%5BcategoryUid%5D=59&tx_gsfaq_pi1%5BcategoryUid%5D=59&cHash=e405de7bda

«*Les opérateurs mobiles proposent dans une démarche volontaire le financement de certaines mesures de champs électromagnétiques.* »

Notre commune aurait-elle l'intention de ne pas négocier de charte ?

- C'est pourtant grâce à la négociation d'une charte que les Parisiens ne subissent que 2V/m d'irradiation au lieu des 40 à 60 permis au Pouliguen (s'il n'y a pas de charte).
- Une charte prévoit que les frais des mesures seront à la charge des opérateurs.

Espérons aussi que ce n'est pas la commune qui doit financer l'installation de ces « antennes-leurre pour test »...qui sont bien réelles et de la marque américaine « Power Wave ». Il semble bien qu'il suffira de les raccorder pour qu'elles émettent.

. Il s'agit d'un essai pour avoir un avis. Demander un avis à l'Architecte des Bâtiments de France en vue de faire un essai pour lui demander son avis relève de l'absurde.

Ne serait-il pas plus simple de demander un avis de principe à l'ABF avant toute intervention ?

OBSERVATION SUR LA NATURE DIFFAMATOIRE POSSIBLE DE CE TRACT

Le diocèse est certainement fondé à émettre des courrier privés, mais le fait qu'ils soient largement publiés sous forme de tract sans mentionner l'avis des intéressés peut être constitutif d'un procédé diffamatoire et d'un préjudice.

Pourtant à ce jour aucune réaction de la presse n'a paru, pas plus que le démenti réclamé par Mr Williamson.

Espérons donc qu'ils auront su résoudre cette affaire en ce qui les concerne.

Notre Association a transmis copie de ce document a Mr Williamson et au journal. Nous ne manquerons pas de vous faire part de leurs réactions éventuelles.